Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le 19/11/2019
ID : 083-200031623-20191106-231_2019_RECEVE-DE

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL

L'an deux mille dix-neuf, le six Novembre, à neuf heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-huit octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à Signes sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : Indemnité de conseil 2019 – receveur municipal

Délibération N° 231-2019

Membres en exercice : 36
Membres présents : 19
Pouvoirs : 6
Excusés, absents : 11

Secrétaire de séance : Monique MATHIEU

Présents(es) :

Bernadette MOUREN	Monique MATHIEU	Joseph FABRIS
Mouloud BELAÏDI	Alain DARMUZEY	Pierre-Olivier CHARRIER
Michel DESJARDINS	Simone CALLAMAND	André BREMOND
Claire JARRY	Jean PAPERA	Jean-Michel CONSTANTS
Robert DELEDDA	Patrick BLANC	Suzanne ARNAUD
Michel GROS	Christian OLLIVIER	Marc LAURIOL
		Patricia SAEZ

Pouvoirs :

Monsieur Roger ANOT, délégué la commune de Belgentier, a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Olivier CHARRIER, délégué de la commune de Sollies-Toucas,

Madame Blandine MONIER, Maire et déléguée de la commune d'Evenos, a donné pouvoir à Madame Monique MATHIEEU, déléguée de la commune du Beausset,

Monsieur Jean-Paul HUSSIE, délégué de la commune du Castellet, a donné pouvoir à Monsieur Robert DELEDDA, délégué de la commune de La Cadière d'Azur,

Madame Ariane BOSSEZ, déléguée de la commune de Néoules, a donné pouvoir à Madame Simone CALLAMAND, déléguée de la commune de Méounes-lès-Montrieux,

Madame Jocelyne LAVALEIX, déléguée de la commune de Pourrières, a donné pouvoir à Monsieur Michel GROS, Président du Parc naturel régional de la Sainte Baume, Maire de La Roquebrussanne,

Monsieur Claude FABRE, délégué de la commune de Saint-Zacharie, a donné pouvoir à Monsieur Christian OLLIVIER, délégué de la commune de Roquevaire.

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le 19/11/2019
ID : 083-200031623-20191106-231_2019_RECEVE-DE

Excusés(es), absents(es) :

Monsieur Jacques PAUL, Madame Monique CHAMLA, Madame Hélène AUDIFFREN, Madame Sylvie GUIGONNET, Monsieur Laurent MARTIN, Monsieur Bruno AYCARD, Madame Andrée SAMAT, Monsieur Didier REAULT, Madame Jacqueline BOUYAC, Monsieur Robert BENEVENTI, Madame Véronique DELFAUX.

Etaient également présents :

Monsieur Jérôme ORGEAS, Maire de Roquefort-la-Bédoule ; Monsieur Nicolas WATTE, Président du Conseil de Parc ; Monsieur Alexandre NOËL, directeur du PNR de la Sainte-Baume ; Monsieur Philippe SUSINI, Direction de l'environnement Conseil départemental 13 Référent PNR Sainte-Baume ; Monsieur Patrick PEQUIGNOT, référent Parc Naturel Régional de la Sainte Baume du CDG 83.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que les comptables publics perçoivent des communes et de leurs établissements publics une indemnité de conseil et d'assistance, calculée en fonction du volume moyen des dépenses sur les trois derniers exercices clos. Il est proposé d'accorder cette indemnité à Jean-Claude GOMEZ au titre de mai et juin 2019 et de fixer son taux à 100 % .

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable telles que définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- Accorde cette indemnité de conseil au taux de 100 %, telle qu'annexée à la présente délibération
- Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à, Jean-Claude GOMEZ, Receveur municipal.

Fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme
Aux jours et an susdits

Le Président
Michel GROS

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le 19/11/2019
ID : 083-200031623-20191106-231_2019_RECEVE-DE

SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL REGIONAL STE-BAUME

DECOMPTE INDEMNITES VALANT DÉCISION D'ATTRIBUTION

BASES AYANT SERVI DE CALCUL A L'INDEMNITE DE CONSEIL DE L'ANNEE 2019

DEPENSES 2016 (budgets principal et annexes)	DEPENSES 2017 (budgets principal et annexes)	DEPENSES 2018 (budgets principal et annexes)
508 087,71 €	657 499,76 €	1 098 690,80 €
MOYENNE ANNUELLE	754 759,42 €	

CALCUL DES INDEMNITES

BAREME	MONTANTS
3 pour mille jusqu'à 7 622,45 €	22,87 €
2 pour mille de 7 622,45 € à 30 489,80 €	45,73 €
1,5 pour mille de 30 489,80 € à 60 979,61 €	45,73 €
1 pour mille de 60 979,61 € à 121 959,21 €	60,98 €
0,75 pour mille de 121 959,21 € à 228 673,53 €	80,04 €
0,5 pour mille de 228 673,53 € à 381 122,54 €	76,22 €
0,25 pour mille de 381 122,54 € à 609 796,07 €	57,17 €
0,1 pour mille au delà de 609 796,07 €	14,50 €
TOTAL CUMULE	**403,24 €**
TAUX ALLOUE PAR LA COLLECTIVITE	1
TEMPS DE PRESENCE EN 2019	2 mois
MONTANT INDEMNITE DE CONSEIL	**67,21 €**
MONTANT INDEMNITE DE CONFECTION	**0,00 €**
TOTAL INDEMNITES	**67,21 €**

Vu et vérifié, le 14.11.2019
LE PRESIDENT,

Parc naturel régional de la Sainte Baume
syndicat mixte

Certifié exact,

Le Comptable,

J.C. GOMEZ

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le 19/11/2019
ID : 083-200031623-20191106-231_2019_RECEVE-DE

INDEMNITE DE CONSEIL	Exercice : 2019	Compte : 6225
	Collectivité : SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL REGIONAL STE-BAUME	
Délibération du jointe au mandat n°	- Indemnité de confection :	0,00 €
Bénéficiaire : **GOMEZ JEAN-CLAUDE**	- Indemnité de conseil :	67,21 €
	TOTAL BRUT :	67,21 €
Compte : **28505200300-22**	A DEDUIRE :	
Banque : SMC TOULON RACINE (30077-04917)	- CSG non déductible Base : 66,00 € Taux : 2,4	1,58 €
	- CSG déductible Base : 66,00 € Taux : 6,8	4,49 €
	- CRDS Base : 66,00 € Taux : 0,5	0,33 €
MONTANT NET IMPOSABLE :	- CS 1% Base : 67,00 € Taux : 0	0,00 €
62,72 €	TOTAL A DEDUIRE :	6,40 €
	NET A VERSER AVANT PAS :	**60,81 €**